

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 72T/2021**OBJET : DESTRUCTION DES PIGEONS**

Le Maire de la commune de Bellegarde-en-Forez (Loire)

Vu les articles 203 et 205 du code rural, autorisant la destruction des pigeons domestiques hors de leurs colombiers lorsque ceux-ci causent des dommages sur sol d'autrui,
Vu l'article L.2212 du code général des collectivités territoriales conférant pouvoir au Maire en matière de police,
Vu les dégâts considérables causés par les pigeons domestiques aux bâtiments publics et privés dans le village,
Vu les plaintes permanentes des riverains,
Vu les dégâts causés aux toitures des habitations
Vu les dégâts aux récoltes et aux semis agricoles,

Considérant les plaintes d'agriculteurs ou de particuliers faisant état des nuisances et des risques d'épizootie en matière de peste aviaire,

Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la salubrité publique,

ARRETE

Article 1 : Il est demandé aux sociétés de chasse de Bellegarde-en-Forez et aux chasseurs indépendants sur leur territoire de chasse de s'organiser afin de réguler la population des pigeons de clocher devenue une calamité.

Article 2 : La période de traque aura lieu du 1 octobre 2021 au 28 février 2022, les samedis, dimanches et mercredis.

Article 3 : Les règles de tir seront celles en vigueur dans le département.

Article 4 : Tout sociétaire, avec l'accord écrit de son Président de société de chasse, pourra intervenir sur son territoire de chasse, les jours autorisés.

Article 5 : Les pigeons abattus seront ramassés, comptabilisés et enfouis sur place.
Un compte rendu mensuel comportant les noms des personnes ayant participé et le nombre d'oiseaux abattus sera remis à Monsieur le Maire.

Article 6 : Parallèlement à cette mesure, le piégeage des pigeons est autorisé au clocher de l'église et en tout lieu de repli stratégique des volatiles.

Article 7 : le présent arrêté sera transmis, pour contrôle de légalité, à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison.

Article 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transmis à :

- ✓ La Fédération des Chasseurs de la Loire
- ✓ Messieurs les Maires des Communes Limitrophes
- ✓ La gendarmerie de Montrond-les-Bains
- ✓ La DDT

Fait en Mairie le 6 août 2021

Le Maire,
Jacques LAFFONT



Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le 06/08/21

Publié ou notifié le : 05/08/21